

APPELS D'OFFRES

Retrouvez les appels publics à la concurrence émis par la CCI Hérault.

Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie publient ses appels d'offres sur la Place de Marché Interministérielle (PMI) de dématérialisation des marchés publics. La CCI Hérault adhère à cette plate-forme nationale accessible sur : www.marches-publics.gouv.fr

Grâce à cette plate-forme, vous avez également la possibilité de répondre en ligne dans le cadre des procédures formalisées. Pour cela, un certificat de signature électronique est indispensable.

Les avis de marchés publiés sur ce site ne se substituent pas aux publications obligatoires, le cas échéant, dans les journaux d'annonces légales.

Contact Marchés publics - Tél. 04 67 136 871 - marchespublics@montpellier.cci.fr

Information à destination des entreprises

Les entreprises peuvent éditer en ligne l'attestation fiscale demandée pour les marchés publics ainsi que l'attestation de vigilance.

Afin de lutter contre le travail illégal et garantir l'accomplissement des formalités sociales par les entreprises, le Code du travail impose au candidat à un marché public (mais aussi tout donneur d'ordres dans le cadre d'un contrat impliquant l'emploi de main d'oeuvre) de s'assurer lors de la soumission au marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution, du respect, par les sous-traitants, de leurs obligations légales (immatriculation au RSC ou répertoire des métiers, déclarations sociales, paiement des cotisations sociales, etc).

Il s'agit ici de contrôler que le contractant est bien en règle avec ses obligations sociales afin de ne pas participer à l'alimentation d'une filière de travail dissimulé (article D 8222-5 du Code du travail).

Dans le cadre de tout contrat d'au moins 3.000 euros, le donneur d'ordres doit s'assurer, tous les 6 mois et jusqu'à la fin du contrat, que son cocontractant s'acquitte de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement des cotisations et contributions sociales.

Pour cela, le cocontractant doit présenter au donneur d'ordre une attestation de vigilance .

Pour concourir à un marché public, l'entreprise doit fournir une attestation prouvant qu'elle est à jour, au 31 décembre de l'année précédente :

- de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'Urssaf;
- de ses obligations fiscales auprès du Trésor public.

Les attestations de marché public et de vigilance sont désormais délivrées en temps réel sur internet, dans la mesure où l'entreprise est à jour de ses déclarations et paiements des cotisations et contributions sociales. Il suffit d'adhérer aux services [net-entreprises](http://net-entreprises.fr) et à impots.gouv.fr (espace abonné).

Liste des marchés conclus l'année précédente

La CCI Hérault, au cours du premier trimestre de chaque année, publie la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste, appelée aussi article 133 du Code des Marchés publics, est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.



[Téléchargez la liste de l'article 133 du Code des Marchés publics pour la CCI de Montpellier en 2015 \(.pdf - 220.06 Ko\)](#)



[Téléchargez la liste de l'article 133 du Code des Marchés publics pour la CCI de Montpellier en 2014 \(.pdf - 225.31 Ko\)](#)



[Téléchargez la liste de l'article 133 du Code des Marchés publics pour la CCI de Montpellier en 2013 \(.pdf - 49.84 Ko\)](#)